

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : Ce règlement concerne la salle polyvalente de Juilley mis à disposition du public, particuliers ou associations, à compter du 10 novembre 2016.

ARTICLE 2 : LOCATION

Toute réservation se fera par téléphone ou en se déplaçant à la mairie de Juilley au 02 33 60 65 17. Le Maire se réserve le droit de refuser toute manifestation pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect des droits de l'homme.

La réservation ne deviendra définitive qu'après :

- **Le versement de la caution de 1000 €**
- **La présentation par les utilisateurs d'une attestation d'assurance responsabilité civile valide**
- **La signature du contrat de location**
- **La signature du présent règlement**

Il est précisé que c'est la même personne physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance. Il ne sera fait aucune remise de clés dès lors que ces conditions ne seront pas remplies.

La commune se réserve le droit de faire payer le prix fort si elle s'aperçoit que la salle est louée par une personne de l'extérieur par l'intermédiaire d'un habitant de JUILLEY.

ARTICLE 3 : DIVERSES DECLARATIONS

L'utilisateur s'occupe du paiement aux services et/ou administrations concernés de tous droits, taxes, impôts ou obligations, déclaration (SACEM, SACD...), et autorisations qui lui incomberaient du fait de l'occupation de ladite salle et des activités s'y déroulant sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : CAUTION

Le chèque de caution de 1 000 € libellé à l'ordre du trésor public sera restitué à l'utilisateur à la remise des clés par celui-ci **si aucune dégradation ni défaut de nettoyage n'ont été constatés. Ainsi qu'aucune plainte déposée pour nuisances sonores (verbales et matérielles) à l'intérieur et l'extérieur de la salle des fêtes.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Pour tout dommage ou dégradation, les utilisateurs sont tenus de rembourser à la commune le montant des réparations nécessaires à la remise en état des locaux et du matériel, ou le remplacement de celui-ci.

En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées ainsi que la serrure de rechange.

Dans l'exécution du présent règlement, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

ARTICLE 6 : MAINTIEN DE L'ORDRE

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans la salle et aux abords de celle-ci. Il est interdit de faire du bruit anormalement élevé avec les véhicules sur le parking notamment après 22h et toute la nuit, pour cela il est impératif de fermer les portes et fenêtres pendant la soirée et de ne plus faire de bruit ou réunion à l'extérieur.

Il est impératif de baisser la musique dès 2h du matin.

Tout désordre peut entraîner la fermeture immédiate de la salle sans que le bénéficiaire puisse prétendre à la moindre indemnisation.

En effet, à tout moment le non-respect du maintien de l'ordre entrainera l'intervention de la gendarmerie pour verbalisation.

ARTICLE 7 : SECURITE

Les issues de secours ne devront pas être obstruées et le nombre de personnes ne pourra excéder la capacité prévue de la salle. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une utilisation normale.

Les portes seront fermées et les lumières éteintes en quittant la salle.

L'emploi d'artifices et de flammes est proscrit.

Rappel des numéros d'urgence (appel d'un portable) :

- SAMU : 115
- GENDARMERIE : 117
- POMPIERS : 118

SELON LE DECRET N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DES PIECES DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 8 : NETTOYAGE DE LA SALLE ET DE SES ABORDS

A l'issue de toute manifestation, les locaux doivent être rendus propres. Les utilisateurs de la cuisine doivent nettoyer le local, le comptoir, les frigos. Les tables et les chaises seront remises en place à l'endroit où vous les avez trouvées.

Les produits d'entretien (savon, produits de vaisselle et de nettoyage, serpillières, serviettes et torchons) sont à la charge des utilisateurs.

Trois conteneurs tri sélectif à verre, cartons et bouteilles en plastique sont disponibles sur le parking derrière la salle des fêtes ainsi que 3 conteneurs à ordures ménagères. Aucun dépôt sauvage ne sera toléré.

A défaut, le chèque de caution sera conservé.

ARTICLE 9 : ETAT DES LOCAUX

Il est formellement interdit d'apporter une quelconque modification aux locaux (peinture, éclairage....) de coller, sceller, agraffer ou clouer quoi que ce soit sur les murs. Tout supplément décoratif est soumis à autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT ET TARIFS

Le règlement et les tarifs de location peuvent être en tout temps modifiés par la Municipalité.

ARTICLE 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est interdit de stationner tout véhicules notamment les campings cars sur le parking d'accès à la mairie sauf momentanément lors de l'installation de la salle, le parking près de la salle polyvalente étant prévu pour le stationnement. Il est de même strictement interdit de stationner le long de la voirie.

Merci de votre compréhension.

Fait en 2 exemplaires

À Juilley le

« Je m'engage à respecter et faire appliquer le règlement ci-dessus »

Nom Prénom et Signature